



**Cowansville**

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-21-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION ET LA VENTE DU CANNABIS**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le *Règlement numéro 1841-21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la production et la vente du cannabis*.

Ledit règlement a pour objet d'ajouter la définition et nouvelle classification d'usage « In50 établissement de production de cannabis », d'autoriser ledit usage dans certaines zones industrielles, de modifier le plan de zonage visant les limites de la zone I-2 et de créer la zone Ib-4 à même la zone I-2 et d'autoriser la vente de cannabis dans certaines zones commerciales, et ce, lorsque l'immeuble est localisé à 250 mètres et plus d'un établissement d'enseignement primaire et secondaire ou d'un centre de la petite enfance.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 20 avril 2021, date à laquelle il est entré en vigueur. Le projet de règlement, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h. En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville étant fermés au public jusqu'à nouvel ordre, il est possible d'obtenir les documents en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 6 mai 2021.

La greffière,  
Julie Lamarche, OMA